



SPIP 13 Marseille :
Lancement de la campagne d'évaluation CPIP sous haute tension :
Quand les consignes illégales deviennent des objectifs de service.

Alors que se lance la campagne d'évaluation des CPIP pour l'année 2025 sur le SPIP de Marseille, c'est un vent de colère qui commence à souffler dans les couloirs.. il faut bien avouer que nous sommes maintenant habitués à voir les vents tourner dans nos services ; au gré des affichages médiatiques et politiques ; et nous continuons malgré tout d'encaisser les coups bas d'une polarisation de la question des détenus étrangers , manifestement centrale et cruciale..

Voilà donc qu'est apparue en objectif de service « Number 1 » sur les CREP des CPIP de Marseille la consigne de *porter une attention particulière à la situation des personnes détenues étrangères faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.*

- en appliquant strictement les consignes données par la DAP, la DISP et la Direction du SPIP.

- en prenant systématiquement attaché avec la Préfecture afin de sa savoir si la personne incarcérée fait l'objet d'une ITF ou d'une OQTF.

- en apportant la plus grande attention aux dossiers des PPSMJ en situation irrégulière.

- en informant suffisamment en amont les JAP et le Parquet.

Sidération chez certains, colère chez les autres... Personne ne comprend l'utilité d'intégrer cet objectif dans le CREPS des agents du MO et du MF du SPIP de Marseille. Pire, des questions se posent légitimement sur les intentions qui encadrent cet objectif.. Pour couper court à toute tentative de taxer la CGT IP de dramaturge, rappelons à cette fin que le grief du non respect d'un objectif de service a déjà été retenu par le siège du SPIP 13, dans une DE adressée à un CPIP courant 2025 (concernant l'obligation de convocation à 3 semaines des PPSMJ relevant des dossiers dits sensibles, alors intégré en objectif de service dans les CREPS 2024).

Chaque agent doit être informé que **l'évaluation est soumise à des règles reprises dans la circulaire DAP du 30.12.2025 et encadrée réglementairement** (code général de la fonction publique, décret 1966 relatif au statut spécial, décret de 2010 relatif à l'évaluation des fonctionnaires de l'Etat, arrêté de 1990 sur les modalités de notation et circulaire de 2012 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat), **garant des droits des agents et de l'objectivité de la procédure. L'évaluation est à ce titre susceptible de recours.**

Rappelons qu'un **objectif de service n'est pas une consigne qui émanerait d'une autorité administrative**. L'objectif doit être **individuel, observable et mesurable**. Il est **discuté et concerté avec l'agent lors de l'entretien** et il doit en dernier lieu être **assorti de moyens mis à la disposition de l'agent**. Il s'inscrit dans les missions figurant dans les fiches de poste. L'objectif individuel peut s'inscrire dans un objectif plus général de type objectif de service.

Pas de langue de bois : Un objectif n'est pas une consigne et ne saurait reposer sur des consignes illégales. Exiger des agents qu'ils sollicitent systématiquement la préfecture est contraire aux **règles du secret professionnel** qui s'impose aux agents, prévues dans les art D113-45 du code pénitentiaire et D 113-34 code pénitentiaire ([Article D113-45 - Code pénitentiaire – Légifrance](#)).

Il n'appartient pas au CPIP de solliciter les préfectures. C'est un travail de greffe pénitentiaire. Le **SPIP assiste le JAP**, il n'a jamais eu pour mission d'assister la préfecture, conformément aux art R 113 -27 du code pénitentiaire [Article R113-27 - Code pénitentiaire – Légifrance](#) et D 113-31 code pénitentiaire.

Exiger des agents qu'ils émettent des avis systématiquement défavorables pour toute procédure concernant les détenus étrangers est également illégal et contraire au principe de neutralité, qui impose aux fonctionnaires de traiter de façon égale toutes les personnes. Ceci porte une atteinte grave au principe d'individualisation de la peine et contrevient aux dispositions de l'art 131-30 al 5 du CPP qui fixe que « l'interdiction du territoire français prononcée en même temps qu'une peine emprisonnement ne fait pas obstacle à ce que cette peine fasse l'objet, aux fins de préparation d'une demande en relèvement, de mesures de SL, PE, DDSE ou de PS ».

Nous dénonçons ce mépris décomplexé des missions du SPIP et contestons sans détour le glissement des objectifs individuels assignés à la DFSPiP vers ceux des CPIP.

Il n'aura échappé à personne que désormais toutes les consignes transitent par oral ou par voie de mail plutôt que par note de service sur ces sujets, dans certains services les compte rendus de réunion ne sont jamais adressés aux agents.. tout ceci participe d'un flou artistique que les charges de travail et les injonctions contradictoires entretiennent avec des conséquences sur les RPS.

Un mail n'a pas valeur de note de service dans l'échelle des normes. Il n'engage que celui qui le rédige et nous invitons les agents des services du 13 à faire preuve de vigilance dans ces temps où l'État de droit est attaqué. Le siège du SPIP 13 ne saurait mépriser plus longtemps le cadre réglementaire de notre intervention. **Cet objectif de service doit être supprimé des évaluations individuelles des CPIP.**

La CGT IP se tiendra aux côtés des agents et accompagnera les recours contestant la légalité de cet objectif de service (recours hiérarchique puis recours devant la CAP nationale compétente).

La CGT IP restera ferme sur ses positions et avec courage et détermination ne cessera de dénoncer ces pratiques, et de manière plus générale continuera de **refuser la stigmatisation des publics, les affiches ultra-sécuritaires et la remise en cause des missions d'insertion en SPIP.**

En ce jour de clôture des Etats généraux de l'Insertion et de la Probation place Vendôme, le pire reste à craindre et nous redoutons les nouvelles annonces qui vont découler de ces temps de « consultation ». L'annonce indécente des recrutements aux concours de CPIP (85 postes) et DPiP (14 postes) ne permettra évidemment pas d'endiguer la charge de travail et soulager les services asphyxiés.

Fatigués, les agents le sont, mais ils gardent pour eux leur attachement aux missions, une conscience professionnelle forte et une vision Humaniste de la Justice. Et ça, ce n'est ni discutable ni négociable !

Marseille, le 13/02/2026.